

2JuDM
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 34 Avenue Valmont 13009 Marseille
RCS MARSEILLE 953 195 815

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 août,
A 14 heures 30,

Les associés de la société 2JuDM, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Mme. Juliette DELLERY-GERVOIS, propriétaire de 95 parts
- M. Juliann MOTTE, propriétaire de 5 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme. Juliette DELLERY-GERVOIS, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée et ce, à compter du **1^{er} septembre 2023** :

JA JG

Monsieur Juliann MOTTE né le 13 décembre 2001 à Rouen, de nationalité française, célibataire, demeurant et domicilié 120 Rue du Commandant Rolland, Jardins de Thalassa, 13008 Marseille

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Juliann MOTTE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 34 Avenue Valmont 13009 Marseille au 72 Boulevard des Dames 13002 Marseille, et ce à compter du **1^{er} septembre 2023**.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **72 Boulevard des Dames 13002 Marseille.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

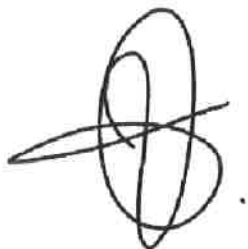
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Mme. Juliette DELLERY-GERVOIS
Gérante associée



M. Juliann MOTTE
associé

